

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2016

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 29
Pouvoirs : 6
Votants : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 13/09/2016

Le 19 septembre 2016, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Gaëlle LICHTLE, Raymond MOUSSY, Chantal NOEL, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Hubert BONNET (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Noël CHEYNET (Pouvoir Dominique VIAL), Jacky DUTRUC (Pouvoir Nathalie BARDE), Françoise DUVILLARD (Pouvoir Frédéric VALLOS), Olivier EYRAUD, Yann GALLAY, Vincent LAUTIER (Pouvoir Anny SANLAVILLE), Claude TRASSARD (Pouvoir Marc PECHOUX).

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Michel DUROUSSIN (Rancé), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Marie-Christine THEVENET.

Secrétaire de séance : Christian BAISE.

OBJET : FINANCES-ENVIRONNEMENT – Produit attendu en 2017 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations :

M. Etienne SERRAT, Vice-Président chargé de l'Environnement, rappelle que la Communauté de communes, compétente depuis le 1^{er} janvier 2016 pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), a institué la taxe prévue par le code des impôts (article 1530 bis) pour financer les actions de préservation de la qualité des cours d'eau et de prévention des inondations.

Les services fiscaux (DDFIP) nous ont rappelé récemment que la CCDSV doit fixer avant le 1^{er} octobre de chaque année le montant du produit attendu pour l'année suivante ; la répartition de ce produit sur les différentes taxes (TH, CFE, TFB, TFNB) perçues par la communauté est faite par la DDFIP.

Il est rappelé par ailleurs que les différentes actions de préservation de la qualité des cours d'eau et de prévention des inondations prévues dans le cadre du contrat de rivière de la Saône, piloté par l'EPTB Saône Doubs, ont démarré en 2016 et se poursuivront sur la durée du contrat.

Il est proposé de reconduire le même montant qu'en 2016 pour 2017, à savoir 180 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 34 voix pour et une contre,

- **FIXE** le produit attendu en 2017 pour la taxe destinée à financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, à 180 000 € ;

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **2 8 SEP. 2016**
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20160919-2016C78-FI

Affichage le : **2 8 SEP. 2016**

A Trévoux, le 19/09/2016

Le Président,
Bernard GRISON

